



ARRETE N°	Envoyé en préfecture le 19/05/2026
	Reçu en préfecture le 19/05/2026
	Publié le <i>11</i>
	ID : 974-249740085-20260518-ARR_2026_11-AI

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR AURELIEN PICARD, 8ème VICE-PRESIDENT, EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA CASUD AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération N° 01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président,
- **Vu** la délibération N° 03-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;
- **Vu** le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;

Considérant que l'article 6 du Titre II du Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA dispose que :

« sont membres de la commission avec voix délibérative :

[...] 2. En fonction des affaires traitées : [...]

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné. Ces conditions de représentation du président de l'établissement public de coopération intercommunale sont également applicables dans le cas des autres commissions mentionnées dans le présent décret. »

Considérant qu'il convient de faire application de cet article 6 afin de désigner un représentant de la CASUD à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité parmi les Vice-Présidents de la CASUD.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, conformément à l'article 6 mentionné ci-dessus, désigne Monsieur Aurélien PICARD, 8ème Vice-Président, en tant que représentant de la CASUD au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Arrêté n°2026- *11* portant désignation de Mr Aurélien PICARD, 8ème Vice-Président, en qualité de représentant de la CASUD au sein de la CCDSA

Communauté d'Agglomération du Sud – 168 rue Marius et Ary Leblond - 97430 LE TAMPON CEDEX

Tél. : 0262 57 97 77 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re

ARTICLE 2 :

Les attributions visées à l'article 1^{er} sont exercées par Monsieur Aurélien PICARD, 8ème Vice-Président, qui en rendra compte directement à Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président de la Communauté d'Agglomération du Sud.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la CASUD.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté.

Fait au Tampon, le 18 MAI 2026

Le Président de la CASUD



Alexis CHAUSSALET

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 19 MAI 2026

Monsieur Aurélien PICARD,



8ème Vice-Président de la CASUD